



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

SONT PRÉSENTS

Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Chantale Perreault, représentante de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Joël Paquin, représentant de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Johnny Martel, représentant de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Martin Bordeleau

EST ABSENTE

Mme Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-01-001-2025 Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 14 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-01-002-2025 Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec :

l'ajout du point suivant :

20.1 Étalement des droits de mutation – Demande à PG Solutions – Appui

et les retraits suivants:

11.1.4 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Avis de motion – Adoption

11.1.5 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Adoption

11.1.6 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs -Document sur la nature de la modification – Adoption

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS
 - 7.1 Commission aménagement et environnement (14 novembre 2024)
– Dépôt du compte rendu
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Règlement 251-2024 abrogeant les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
 - 8.2 Heure et jours de tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Matawinie – Adoption
 - 8.3 Règlement 252-2025 abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet
 - 8.4 Règlement 254-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016 et 177-2016-1 relatif à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence – Avis de motion et dépôt du projet
 - 8.5 Fonds de roulement – Sécurité civile - Achat d'équipements communs – Décision
 - 8.6 Plateforme de consultation Cocoriko – Autorisation de paiement - Décision
 - 8.7 Archives – Destruction de dossiers – Décision
 - 8.8 Renouvellement des licences 2025 – PG Solutions – Décision
 - 8.9 Rapport sur la gestion contractuelle 2024 - Dépôt
9. REGROUPEMENT GMR
 - 9.1 GMR - Autorisation d'achats – Décision
 - 9.2 GMR - Heures supplémentaires monnayables - Décision
10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 **Connexion Matawinie**
 - 10.1.1 Connexion Matawinie – Prolongation du paiement heures supplémentaires – Employé 142 – Décision
 - 10.1.2 Remplacement de la résolution CM-12-540-2024 – Prolongation du contrat – Conseillère stratégique aux télécommunications – Décision
 - 10.1.3 Connexion Matawinie – Avance de fonds - Décision
 - 10.1.4 Banque d'heures – CIMA + - Décision
 - 10.1.5 Autorisation de paiement Cooptel – Décision
 - 10.1.6 Autorisation de paiement Teltech – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

No de résolution
ou annotation

11. AMÉNAGEMENT

11.1 Dossiers aménagement

11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

11.1.2 Règlement numéro 243-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha – Document sur la nature de la modification – Adoption

11.1.3 Concertation et accompagnement sur l'avenir des lieux de culte de la Matawinie -Décision

~~11.1.4 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Avis de motion – Adoption~~

~~11.1.5 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Adoption~~

~~11.1.6 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Document sur la nature de la modification – Adoption~~

11.1.7 Entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024-2028 – Décision

11.1.8 Demande de prix contrat gré à gré – Analyse des règlements de concordance au SADR – Décision

11.2 Agriculture

11.2.1 Appel d'offres PDZA – Volet changements climatiques – Décision

11.2.2 Recours devant la Cour supérieure du Québec – UPA c. CPTAQ et al. – Décision

11.2.3 PDZA – Comité technique - Décision

11.3 Terres publiques

11.3.1 Aucun point

11.4 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1 Aucun point

11.5 Environnement

11.5.1 Plan d'action des Plans directeurs de l'eau des OBV - Engagement de la MRC – Autorisation

11.5.2 Opposition au projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River – Appui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

11.6 Parcs régionaux

11.6.1 Aucun point

11.7 Sécurité publique

11.7.1 Formation offerte aux gestionnaires en sécurité incendie – Décision

11.7.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec – Adoption

11.7.3 Obligation des compagnies de services cellulaires - Amélioration de la couverture cellulaire - Adoption

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1 Mutualisation Fonds Régions et Ruralité, volet 2 *Actions locales* - Décision

12.2 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Festival Saint-Côme en glace 2025 – Décision

12.3 Entente de développement culturel 2025-2027 – Décision

12.4 Réaffectation budgétaire – Préfet élu au suffrage universel - Décision

13. TRANSPORT

13.1 Entente de service - Transport collectif Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts – Décision

14. ÉVALUATION

14.1 Formation Comité technique évaluation – Rôles et attentes – Décision

14.2 Dénonciation – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile - Appui

15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20. VARIA

20.1 Étalement des droits de mutation – PG Solutions - Appui

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

CM-01-003-2025

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 11 décembre 2024, comme rédigé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Dépôt du rapport d'activités de la préfète.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMITÉS

7.1. Commission aménagement et environnement (14 novembre 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 14 novembre 2024.

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 251-2024 abrogeant les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-01-004-2025

Considérant que les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC sont déterminés par les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2;

Considérant que l'obligation d'avoir un règlement, une résolution, un ajournement ou un avis de convocation pour déterminer une autre heure de début des séances que celle prévue à l'ancien article 149 du *Code municipal du Québec* a été abrogée en 2008;

Considérant qu'il est autorisé par les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* de procéder par résolution et avis public pour l'adoption de l'heure et des jours des séances ordinaires du Conseil;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 décembre 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 251-2024 abrogeant les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2, soit adopté.

8.2. Heure et jours de tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Matawinie – Adoption

CM-01-005-2025

Considérant l'adoption du règlement 251-2024 abrogeant les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

Considérant qu'il est autorisé par les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* de procéder par résolution et avis public pour l'adoption de l'heure et des jours des séances ordinaires du Conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de décréter la tenue des séances ordinaires du Conseil à 14 h, les jours suivants :

- le deuxième mercredi des mois de juillet et décembre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

- le troisième mercredi des mois de février, mars, avril, mai, juin, septembre et octobre;
- le quatrième mercredi des mois de janvier et novembre.

8.3. Règlement 252-2025 abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet

CM-01-006-2025

Mme Sophie Galarneau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 252-2025 abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1, ses résolutions liées et son annexe établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie et demande une dispense de lecture, un projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

8.4. Règlement 254-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016 et 177-2016-1 relatif à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence – Avis de motion et dépôt du projet

CM-01-007-2025

M. Martin Héroux dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 254-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016 et 177-2016-1 relatifs à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et demande une dispense de lecture, un projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

Mme Audrey Boisjoly quitte la séance

8.5. Fonds de roulement – Sécurité civile - Achat d'équipements communs – Décision

CM-01-008-2025

Considérant les besoins des municipalités en équipements de sécurité civile;

Considérant que la MRC de Matawinie désire faire l'acquisition de ces équipements qui pourront être utilisés par les municipalités;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 50 000 \$ pour l'acquisition des équipements. Le remboursement débutera en 2026 et la durée de l'emprunt sera de 10 ans.

Mme Audrey Boisjoly se joint à la séance

8.6. Plateforme de consultation Cocoriko – Autorisation de paiement - Décision

CM-01-009-2025

Considérant les orientations et les priorités de la MRC de Matawinie;

Considérant l'impact de la plateforme dans la prise de décisions harmonieuses pour faciliter la réalisation de projets communs;

Considérant la recommandation du comité de sélection des projets de collaboration;

Considérant la résolution CM-11-500-2024 qui autorise un montant erroné pour l'acquisition de la plateforme;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition de la plateforme de consultation Cocoriko pour une période 3 ans pour une somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables et d'en autoriser le déboursement du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Sommes résiduelles (2020-2025).

8.7. Archives – Destruction de dossiers - Décision

CM-01-010-2025

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le *Montel* de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie;

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Perreault, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

8.8. Renouvellement des licences 2025 – PG Solutions - Décision

CM-01-011-2025

Considérant que l'article 938 (6°) du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un contrat peut être octroyé de gré à gré lorsque ce dernier découle de l'utilisation d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

Considérant que le renouvellement des licences est nécessaire à l'utilisation des logiciels de la suite PG Solutions qui viennent soutenir les opérations des différents services de la MRC;

Considérant que la MRC de Matawinie a appuyé le mouvement de contestation d'avis d'augmentation 2025 initié par la MRC des Laurentides (Résolution CM-12-571-2024);

Considérant que suivant la tendance à la hausse du prix des licences d'utilisation de la suite PG Solutions, une étude de marché sera conduite en 2025 dans une optique d'appel à la concurrence;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de procéder au renouvellement des licences PG Solutions et de la dépense pour l'hébergement infonuagique pour un montant total de 142 128,81 \$, réparti conformément aux factures suivantes :

- service des finances, facture CESA59928, au montant de 22 058,89 \$ (taxes nettes incluses);
- service de la Cour municipale, facture CESA60090, au montant de 24 257,35 \$ (taxes nettes incluses);
- gestion documentaire, facture CESA58356, au montant de 1 913,92\$ (taxes nettes incluses);
- service du TNO, facture CESA59408, au montant de 2 034,66 \$ (taxes nettes incluses);
- service des BAUX, facture CESA58888 au montant de 9 864,60\$ (taxes nettes incluses);
- service de l'évaluation, factures CESA58154 et CESA60664, au montant de 79 246,62 \$ (taxes nettes incluses);
- service de l'évaluation : facture de l'hébergement infonuagique CESA60738, au montant de 2 752,77 \$ (taxes nettes incluses).

8.9. Rapport sur la gestion contractuelle 2024 – Dépôt

CM-01-012-2025

Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

9. REGROUPEMENT GMR

9.1. GMR – Autorisation d'achats - Décision

CM-01-013-2025

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal;

Considérant que le règlement 209-2019-3 et l'article 938.1.2 du *Code municipal* permettent d'octroyer de gré à gré sur autorisation par résolution du Conseil tout contrat pour l'organisation du Service de gestion des matières résiduelles comportant une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil minimal obligeant l'appel d'offres public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Johnny Martel et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise les achats suivants, de gré à gré, auprès des fournisseurs et pour les montants autorisés au tableau ci-dessous et en autorise le déboursement;
- autorise le directeur du Service en gestion des matières résiduelles à procéder à l'achat des équipements et services suivants ou à donner un dépôt, en fonction du montant indiqué au tableau ci-dessous :

Description	Fournisseur	Montant autorisé (Taxes incluses)	Source de financement prévue
Camionnette Chevrolet Silverado 2500 2024	AUTOMOBILE PAILLÉ INC	80 580,85 \$	Règlement d'emprunt – 247-2024
Conteneurs neufs – 2ieme commande	GAUVIN	15 492.19 \$	Règlement d'emprunt – 247-2024

- de nommer M. Louis-Alexandre Monast à titre de mandataire pour finaliser le transfert de tous véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la MRC de Matawinie et au bénéfice du Service de gestion des matières résiduelles;
- de mandater M. Louis-Alexandre Monast à inscrire les montants prévus lors du transfert de tous véhicules sur un seul prélèvement au comptoir de la SAAQ;
- de mandater le Service des finances de la MRC à fournir un spécimen de chèque à M. Louis-Alexandre Monast afin d'inscrire lesdits montants prévus en vue du prélèvement à effectuer par la SAAQ.

9.2. GMR – Heures supplémentaires monnayables - Décision

CM-01-014-2025

Considérant la nécessité de maintenir les services de cueillette des matières résiduelles;

Considérant l'article 16 de la convention collective des employés de la MRC;

Considérant l'article 1 de la lettre d'entente des conditions de travail des journaliers et journaliers-chauffeurs du 18 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que les heures supplémentaires des journaliers et journaliers-chauffeurs ne soient pas accumulées mais versées à chaque période de paie, selon les heures effectivement travaillées au-delà de 40 heures par semaine. Les heures au-delà de 40 heures sont rémunérées à taux et demi, à l'exception des jours chômés et payés qui sont rémunérés à taux double lorsqu'ils sont travaillés.

10. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Prolongation – Paiement heures supplémentaires – Employé 142 - Décision

CM-01-015-2025

Considérant que l'employé 142 doit effectuer des heures supplémentaires afin de maintenir adéquatement certaines opérations de Connexion Matawinie;

Considérant qu'il est difficile, voire impossible de permettre à l'employé de reprendre ses heures supplémentaires;

Considérant que l'employé 142 est appelé à faire des heures supplémentaires en raison de l'absence d'un employé en arrêt de travail;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des salaires réguliers de Connexion Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures supplémentaires hebdomadaires accumulées pour l'employé 142, jusqu'à concurrence de 6 heures par semaine à taux et demi, jusqu'au 20 décembre 2025.

10.1.2. Remplacement de la résolution CM-12-540-2024 – Prolongation du contrat – Conseillère stratégique aux télécommunications - Décision

CM-01-016-2025

Considérant la fin de contrat de Mme Marie-Claude Hébert, conseillère stratégique aux télécommunications, le 31 janvier 2025;

Considérant la continuité des travaux de construction du réseau de fibre optique dans une phase plus intensive;

Considérant le projet dans sa complexité, tel que nous le connaissons;

Considérant que le contrat de Mme Hébert prévoyait une clause sur la possibilité de prolonger son contrat de travail actuel;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'accepter la prolongation du contrat de travail de Mme Hébert, jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Hors échelle
- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2025
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC

La présente résolution abroge et remplace la résolution CM-12-540-2024.

10.1.3. Connexion Matawinie – Avance de fonds - Décision

CM-01-017-2025

Considérant que l'organisme Connexion Matawinie est inclus dans le périmètre comptable de la MRC;

Considérant la situation de manque de liquidités de Connexion Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- accorde une aide financière de 100 000 \$ afin de soutenir Connexion Matawinie dans ses opérations courantes à court terme;
- autorise le déboursé de la somme de 100 000 \$ prise à même le code grand livre 54-136-52-000.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

10.1.4. Banque d'heures – CIMA + - Décision

CM-01-018-2025

Considérant le projet de construction du réseau de fibres optiques de la MRC de Matawinie;

Considérant le règlement 186-2017 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques;

Considérant le besoin d'accompagnement en lien avec l'ingénierie jusqu'à la fin du projet de construction prévue pour décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'octroyer une banque d'heures au montant de 387 269,50 \$, plus les taxes applicables à CIMA + pour l'assistance et l'aide à la construction du réseau, pour la période de décembre 2024 à décembre 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

10.1.5. Autorisation de paiement Cooptel – Décision

CM-01-019-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère aux télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 5630 et 5640 au montant total de 3 651,61 \$, taxes incluses.

10.1.6. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-01-020-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère aux télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 31824, 31838, 31839, 31842, 31847, 31851, 31910, 31913 et 31814 pour un total de 296 845,11 \$, taxes incluses.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-01-021-2025

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution et les règlements suivants :

- Résolution numéro 156-2023-0004 du règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de **Rawdon** visant à autoriser un projet particulier d'habitation trifamiliale au 3948, rue Sainte-Anne – Lot 5 301 728 – Zone RC-22 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- Règlement numéro 1000-5 modifiant le règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de **Rawdon** (secteur Val-Pontbriand);
- Règlement numéro 781-2024 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des normes concernant les quais privés;
- Règlement numéro 423-5-2024 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** visant à modifier la grille de spécifications du zonage du règlement numéro 423-1990 afin de permettre de nouveaux usages et modifier le nombre maximal de logements par bâtiment dans plusieurs zones du périmètre urbain.

11.1.2. Règlement numéro 243-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha – Document sur la nature de la modification – Adoption

CM-01-022-2025

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Johnny Martel et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement numéro 243-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

11.1.3. Concertation et accompagnement sur l'avenir des lieux de culte de la Matawinie - Décision

CM-01-023-2025

Considérant que le Diocèse de Joliette, dont la majorité des Fabriques de paroisse de la Matawinie font partie, a entamé en 2024 la réalisation d'une étude afin d'identifier les bâtiments desquels il souhaite évaluer les possibilités de se départir;

Considérant que plusieurs municipalités matawiniennes évaluent actuellement l'opportunité d'acquérir leur église, alors que d'autres s'en sont déjà portés acquéreurs et sont maintenant en processus de réflexion quant à leur nouvelle vocation;

Considérant, qu'à l'heure actuelle, au moins 10 lieux de culte sont en transition en Matawinie, donc en voie d'être désacralisés, et que leur nombre est appelé à augmenter au cours des prochaines années;

Considérant qu'il a été proposé à la séance de la Commission aménagement et environnement (CAE) de novembre 2024 de tenir des rencontres d'accompagnement et de concertation sur l'avenir des lieux de culte en Matawinie;

Considérant que cette proposition a été acceptée par les membres de la CAE qui ont demandé au service d'aménagement de présenter au Conseil de la MRC une proposition officielle de déroulement de ces rencontres;

Considérant la proposition présentée aux membres du Conseil de la MRC le 22 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC accepte la proposition présentée afin que se tiennent ces rencontres au cours de l'année 2025.

~~11.1.4. Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Avis de motion – Adoption~~

Point retiré.

~~11.1.5. Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Adoption~~

Point retiré.

~~11.1.6. Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Document sur la nature de la modification – Adoption~~

Point retiré.

11.1.7. Entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024-2028 – Décision

CM-01-024-2025

Considérant que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Considérant qu'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et de planifier des territoires capables de mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques;

Considérant que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux six MRC de Lanaudière d'adhérer à une Entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028;

Considérant que cette Entente a notamment pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'améliorer les connaissances de nos ressources en eau (volet quantité) sur le territoire de la région de Lanaudière;

Considérant l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

Considérant les travaux entourant le renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 ainsi que l'adoption de nouvelles priorités régionales en occupation et vitalité des territoires par les six MRC de Lanaudière au printemps 2024, dont celle de s'engager dans la mise en oeuvre de solutions concertées en matière d'enjeux environnementaux, notamment l'adaptation aux changements climatiques dans une perspective de gestion durable et responsable du territoire;

Considérant que l'Entente répond aux priorités régionales en occupation et vitalité des territoires, dont la notion de lutte aux changements climatiques a largement été identifiée comme une préoccupation des partenaires lanaudois. Les principes de développement durable étant considérés comme une priorité transversale, il importe d'adresser ces enjeux dans le cadre de notre développement, et plus largement dans le cadre de l'action gouvernementale en région ;

Considérant que les six MRC de la région de Lanaudière identifient la MRC de L'Assomption pour agir à titre de mandataire afin d'administrer les sommes d'argent aux fins de l'Entente conformément aux conditions, aux mesures et aux cadres normatifs applicables et aux priorités établies par le comité de gestion de l'Entente;

Considérant la proposition d'établissement et de mise en oeuvre d'une Entente soumise par les six MRC de Lanaudière au Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une contribution financière de 264 000 \$;

Considérant que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entrent en vigueur le 1er décembre 2024, dont l'orientation 2 relative à la conservation des écosystèmes et la gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que la MRC de Matawinie entame le processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SADR);

Considérant que la MRC de Matawinie doit poursuivre, par le biais de la révision de son schéma, la finalité de la gestion durable et intégrée des ressources en eau, et ce, conformément à l'article 2.2.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1.;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- participe à l'entente sectorielle de développement pour la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028 par une contribution financière d'un montant de 4 125 \$ la première année et de 4 125 \$ la seconde année pour un montant totalisant 8 250 \$ et que cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02-610-00-410 du budget aménagement et autorise le déboursé;
- autorise le préfet, Mme Isabelle Perreault, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'Entente sectorielle de développement pour la préservation de la ressource en eau de la région de Lanaudière 2024-2028 et tout document s'y rattachant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

- accepte que la MRC de L'Assomption agisse à titre de mandataire afin d'administrer les sommes d'argent aux fins de l'Entente conformément aux conditions, aux mesures et aux cadres normatifs applicables et aux priorités établies par le comité de gestion de l'Entente;
- abroge la résolution numéro CM-09-378-2024 adoptée lors de la séance du 18 septembre 2024.

11.1.8. Demande de prix contrat gré à gré – Analyse des règlements de concordance au SADR – Décision

CM-01-025-2025

Considérant que plusieurs municipalités n'ont pas complété l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à la suite de son entrée en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que la MRC doit, depuis le 1^{er} décembre 2024, procéder à la révision du SADR pour se conformer aux nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

Considérant qu'afin de permettre au Service d'aménagement de se concentrer sur la révision du SADR, un montant de 60 000 \$ avait été attribué à l'analyse des règlements de concordance des municipalités au SADR;

Considérant qu'à la suite d'un suivi auprès des municipalités à l'automne 2024, il a été constaté que plusieurs règlements de concordance seraient soumis à la MRC au même moment;

Considérant que le 17 décembre 2024, une demande de prix pour octroyer un contrat de gré à gré pour l'analyse des règlements de concordance au SADR a été transmise à trois firmes en urbanisme;

Considérant qu'une seule offre de services a été reçue le 17 janvier 2025, soit de la société Aedifica;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroi le mandat d'analyse des règlements de concordance au SADR à la société Aedifica pour un montant de 60 000 \$, incluant les taxes applicables, provenant des surplus non affecté et en autorise le déboursé.

11.2. Agriculture

11.2.1. Appel d'offres PDZA – Volet changements climatiques – Décision

CM-01-026-2025

Considérant que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) est en vigueur depuis le 26 septembre 2016 et qu'il y a lieu de mener un exercice de révision, notamment pour revoir les actions prévues pour la mise en oeuvre et intégrer un volet sur l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a octroyé en mars 2024 une aide financière pour accompagner la MRC de Matawinie dans le cadre de la révision du PDZA via le Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 – sous-volet 1.1 - Planifications;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance du développement et de la mise en valeur du territoire agricole;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- autorise le Service d'aménagement à octroyer un mandat à l'entreprise Habitat pour le montant de 21 740 \$, plus les taxes applicables et en autorise le déboursement;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

CM-01-027-2025

11.2.2. Recours devant la Cour supérieure du Québec – UPA c. CPTAQ et al. – Décision

Considérant que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (ci-après désigné le Recours principal);

Considérant que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre du Recours principal (ci-après collectivement désignées les MRC);

Considérant que le Recours principal est entrepris en parallèle de quatre autres recours (ci-après collectivement désignés les Autres recours), à savoir :

- deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227; et
- deux recours déposés à l'encontre de deux municipalités locales de la MRC de Maskinongé, à savoir les municipalités de Saint-Léon-le-Grand (400-17-005160-235) et Saint-Édouard-de-Maskinongé (400-17-006149-237), recherchant la nullité des modifications apportées à leur Règlement de zonage en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le Recours principal et les Autres recours soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

Considérant que le 30 janvier dernier, la CPTAQ a déposé un acquiescement avec réserves à la demande dans le cadre du Recours principal et que l'UPA a accepté l'acquiescement à la demande ainsi formulée par la CPTAQ le 8 février 2024;

Considérant que l'acquiescement ainsi déposé dans le Recours principal aura pour effet de mettre un terme à cette instance alors que les enjeux principaux soulevés dans le premier dossier demeureront ;

Considérant que le débat sera toutefois transporté dans le cadre des Autres recours et, conséquemment, supporté par les MRC de Maskinongé et de Portneuf ainsi que les municipalités locales de Saint-Léon-le-Grand et de Saint-Édouard-de-Maskinongé dans lesquels la CPTAQ est mise en cause;

Considérant que les jugements à intervenir dans le cadre de ces Autres Recours auront une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

Considérant que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Autres recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

Considérant qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Autres recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC et partage les frais afférents;

Considérant que la FQM mandatera la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats à cette fin ;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

- accepte que la FQM intervienne dans le cadre des Autres recours ;
- accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Autres recours et contribue à payer les frais afférents ;
- autorise Mmes Judith Godin, directrice du service d'aménagement et Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;
- transmette un exemplaire de la présente résolution à la FQM ;
- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

11.2.3. PDZA – Comité technique - Décision

CM-01-028-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a entamé la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un comité technique afin d'assurer la bonne conduite et la réussite du projet;

Considérant que la mise en place d'un comité technique composé d'acteurs locaux et régionaux permet de fournir des recommandations et un soutien technique pour la révision du PDZA;

Considérant que la participation des municipalités est essentielle pour assurer une cohérence entre les orientations locales et les objectifs régionaux en matière de développement agricole durable;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de mettre en place le comité technique pour la révision du PDZA composé des acteurs suivants :

- le préfet de la MRC de Matawinie;
- trois représentants du service d'aménagement de la MRC;
- deux représentants de Développement Matawinie;
- un représentant du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);
- un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- deux représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Un représentant du secteur environnemental (ex. : organismes de bassins versants ou de conservation des terres);
- deux représentants de municipalités de Rawdon et de Sainte-Émélie-de-L'Énergie;
- un membre du Système alimentaire durable Matawinie (SADM);
- les membres du Comité consultatif agricole (CCA).

11.3. Terres publiques

11.3.1. Aucun point

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Aucun point

11.5. Environnement

11.5.1. Plan d'action des Plans directeurs de l'eau des OBV - Engagement de la MRC – Autorisation



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

No de résolution
ou annotation

CM-01-029-2025

Considérant que les organismes de bassins versants sont en révision de leur plan directeur de l'eau;

Considérant qu'un plan d'action découlant du plan directeur de l'eau doit être soumis par les organismes de bassins versants;

Considérant que le gouvernement du Québec demande aux organismes de bassins versants que les partenaires s'engagent dans les actions du plan directeur de l'eau lors des tables de concertation;

Considérant que la MRC de Matawinie est un partenaire important pour les organismes de bassins versants du territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie siège sur les tables de concertation des plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants de son territoire;

Considérant que les plans directeurs de l'eau doivent être cohérents avec les différents plans d'aménagement des MRC de son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie dispose d'outils de planification du territoire comportant des orientations et des plans d'action;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Perreault, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise le service d'aménagement à engager la MRC dans les actions des plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants, cohérentes avec celles énoncées aux outils de planification du territoire suivants:

- actions présentes dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- actions présentes dans le Plan de lutte contre le myriophylle à épis;
- actions mentionnant le Plan climat de la MRC;
- actions en cohérence avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- actions en cohérence avec les Ententes de biodiversité et de milieux de vie durables de Lanaudière.

11.5.2. Opposition au projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River - Appui

CM-01-030-2025

Considérant que le gouvernement du Canada projette de construire une installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

Considérant que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline avec un drainage vers la rivière des Outaouais;

Considérant que la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour environ 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

Considérant qu'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

Considérant que plus de 140 municipalités et municipalités régionales de comté du Québec ont, depuis 2021, adopté des résolutions s'opposant aux plans actuels des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) pour ce projet;

Considérant que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

Considérant que l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Considérant les risques indirects de la contamination et de la diminution des populations de poissons et d'oiseaux de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Joël Paquin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- s'oppose au projet d'installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;
- exige du gouvernement du Canada la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet;
- demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des LNC pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire;
- autorise Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la MRC de Matawinie tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

11.6. Parcs régionaux

11.6.1. Aucun point

11.7. Sécurité publique

11.7.1. Formation offerte aux gestionnaires en sécurité incendie – Décision

CM-01-031-2025

Considérant le solde de 8 753,65 \$ provenant d'une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) versée à la MRC en raison de montants non utilisés dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières - Volet 3 – Les besoins particuliers de formation;

Considérant que cette somme fut déposée dans un poste budgétaire de la MRC en vue de faire participer les SSI de la MRC à des formations futures;

Considérant les demandes des services de sécurité incendie (SSI) de la MRC sur la bonification de la formation sur la gestion d'intervention avec des mises en situation pratique;

Considérant la volonté des directeurs des SSI de la MRC d'uniformiser la gestion d'intervention;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- octroi un mandat à Protecmeux, pour la formation Gestion de l'intervention, mise en situation (2 formations de 8 h chacune) au montant de 3 410 \$ plus les taxes applicables et en autorise le déboursé;
- libère les sommes engagées dans la résolution CM-10-445-2023 considérant que la formation du Collège Montmorency n'aura pas lieu et attribue ces sommes à une formation future offerte aux services incendies de la MRC.

11.7.2. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec - Adoption

CM-01-032-2025

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de Matawinie demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

11.7.3. Obligation des compagnies de services cellulaires - Amélioration de la couverture cellulaire - Adoption

CM-01-033-2025

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
 - d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Mutualisation Fonds Régions et Ruralité, volet 2 *Actions locales* - Décision

CM-01-034-2025

Considérant les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnées dans l'entente de gestion du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR 2) que la MRC de Matawinie a signée le 31 mars 2020,

Considérant que les sommes allouées au FRR 2 doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2025 et dépensées au 31 mars 2026;

Considérant les orientations et axes d'intervention prioritaires établis par la MRC Matawinie;

Considérant les projets structurants identifiés par la MRC de Matawinie en matière de développement du territoire;

En conséquence, il est recommandé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'approuver la mutualisation du FRR 2 / Actions locales en date du 5 mars 2025 pour soutenir les projets structurants identifiés par la MRC de Matawinie pour renforcer la vitalité économique de son territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

12.2. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Festival Saint-Côme en glace 2025 – Décision

CM-01-035-2025

Considérant la Politique du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels ;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement ;

Considérant l'importance de l'événement ainsi que les retombées dans le milieu ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Chantale Perreault et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 6 000 \$, prise à même les sommes résiduelles FRR-2 (2020-2025) - Fonds des événements à l'organisme Festival Saint-Côme en Glace, conditionnellement à la réception de la résolution confirmant le montant de la Municipalité de Saint-Côme et à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

12.3. Entente de développement culturel 2025-2027 – Décision

CM-01-036-2025

Considérant la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC de Matawinie adoptée en novembre 2024 ;

Considérant que la MRC souhaite réaliser les projets de son plan d'action dans les domaines culturel et patrimonial ;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite déposer une entente triennale de développement culturel auprès du ministère de la Culture et des Communications ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- d'octroyer une somme de 100 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation de son plan d'action dans le cadre de sa nouvelle Politique culturelle et patrimoniale qui comprend la somme de 65 246 \$ requise pour l'entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications :
 - 40 000 \$ du FRR volet 2 Sommes résiduelles, résolution CM-09-35-2024;
 - 30 000 \$ pour l'année 2026 pris à même la répartition de la nouvelle entente FRR volet 2;
 - 30 000 \$ pour l'année 2027 pris à même la répartition de la nouvelle entente FRR volet 2;
- et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à l'entente.

12.4. Réaffectation budgétaire – Préfet élu au suffrage universel - Décision

CM-01-037-2025

Considérant les conclusions de l'étude sur les deux modes d'élection et de l'impact économique liés à un changement du mode d'élection de la préfecture;

Considérant les orientations du lac-à-l'épaule des élus tenu les 12 et 13 septembre 2024;

Considérant les ajustements comptables à apporter pour la conformité des montants alloués dans le FRR-2;

En conséquence, il est recommandé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu majoritairement d'autoriser la réaffectation budgétaire des honoraires professionnels relatifs aux résolutions CM-10-425-2023 (2 500 \$ plus taxes) et CM-05-199-2024 (19 500 \$ plus taxes) pris dans le GL 02-190-00-410 et d'autoriser la dépense au compte : FRR-2 (2020-2025) Sommes résiduelles conformément à la résolution CM-09-350-2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Se prononcent contre la présente résolution :

M. Joé Deslauriers
M. Réjean Gouin
Mme Michelle Joly
M. Raymond Rougeau

13. TRANSPORT

13.1. Entente de service - Transport collectif Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts – Décision

CM-01-038-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a déclaré sa compétence en matière de transports sans droit de retrait le 10 juillet 2024 par la résolution CM-07-333-2024;

Considérant le souhait de la Municipalité de Saint-Donat de mettre en place une nouvelle offre de service entre les municipalités de Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts en collaboration avec la MRC de Matawinie et le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

Considérant l'adoption de la résolution CM-11-510-2024;

Considérant l'entente de service proposée du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

Considérant l'accord par résolution de la Municipalité de Saint-Donat, pour la mise en place d'une nouvelle offre de service de transport à la demande entre Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts selon l'offre de service du TACL;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement :

- d'accepter l'entente de service proposée du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour la nouvelle desserte entre Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts à compter du 3 mars 2025;
- d'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente de service;
- de transmettre copie de la présente résolution au TACL ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Donat.

14. ÉVALUATION

14.1. Formation Comité technique évaluation – Rôles et attentes – Décision

CM-01-039-2025

Considérant qu'il y a lieu de comprendre l'impact des actions du Service d'évaluation sur les services municipaux afin de proposer des pistes de solutions adaptés;

Considérant la volonté de la Commission administrative de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la compréhension mutuelle des rôles et responsabilités de la MRC et des municipalités locales en matière d'évaluation foncière;

Considérant que ce comité technique permettra également d'identifier des pistes d'amélioration pour diminuer les délais de traitement de certains dossiers;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de mettre en place le comité technique évaluation formé des représentants suivants :

Représentants des municipalités:

- deux élus : Joé Deslauriers (Saint-Donat), Réjean Gouin (Saint-Michel-des-Saints)
- deux directeurs généraux et greffiers-trésoriers: Marc-André Plante (Chertsey), Mélissa Charrette (Sainte-Béatrix)
- deux directeurs à l'urbanisme: Kim Leblanc (Saint-Félix-de-Valois), Ariane Lambert (Saint-Côme)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

- deux responsables à la taxation: *Mélie Cloutier (Rawdon)*, *Sabrina Costanzo (Saint-Zénon)*

Représentants de la MRC:

- directrice générale et greffière-trésorière : *Édith Gravel*
- directrice du service d'évaluation : *Mireille Desrosiers*

14.2. Dénonciation – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile - Appui

CM-01-040-2025

Considérant la résolution 2024-346 de la MRC du Domaine-du-Roy, qui se lit comme suit :

Attendu que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

Attendu que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

Attendu que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

Attendu que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

Attendu que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

Attendu que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

Attendu que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

Attendu que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

Attendu que le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

Attendu que la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

Attendu que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

Attendu que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

Attendu que des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Attendu qu'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC du Domaine-du-Roy, et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

Attendu que la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

Attendu que cette suspension engendre beaucoup de démobilisation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

Attendu qu'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

Attendu le contexte de pénurie de main-d'oeuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre, François Legault, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation, à Mme Nancy Guillemette, députée de Roberval, à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution 2024-346 de la MRC du Domaine-du-Roy;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de:

- dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-01-041-2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 978 561,20 \$ en date du 16 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 16 mai 2026, montant total de 975 479,86 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 16 janvier 2025, montant total de 3 081,34 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements au 16 janvier 2025 est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements au 16 janvier 2025, 261 engagements 2024 pour un montant de 2 091 982,28 \$
Engagements au 16 janvier 2025, 51 engagements 2025 pour un montant total de 114 530,83 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement no 24-000049, 1 engagement pour un montant de 628,05 \$
Engagement no 25-000001, 1 engagement pour un montant de 3 058,34 \$

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-01-042-2025

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Aucune

M. Joé Deslauriers quitte la séance

20. VARIA

20.1. Étalement des droits de mutation – Demande à PG Solutions - Appui

CM-01-043-2025

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois par la résolution 424-2024 adoptée par le Conseil municipal le 9 décembre 2024, qui se lit comme suit;

Considérant les difficultés d'accès à la propriété et l'augmentation du coût des maisons unifamiliales (en septembre 2024, l'APCHQ indiquait que depuis 5 ans, la valeur des maisons unifamiliales au Québec avait bondi de 74 % - 191 000 \$ de plus – et établissait donc la valeur moyenne des maisons unifamiliales au Québec à 450 000 \$; conséquemment, cela représentait une augmentation de la mensualité hypothécaire moyenne de 1 055 \$;

Considérant qu'entre 1999 et 2024 (25 ans), l'augmentation du prix moyen est de 402 %, selon l'Institut de la statistique du Québec;

Considérant que pendant cette même période de 25 ans, le revenu moyen des Québécois a, lui, augmenté de 40 %, et le revenu médian, de 60 %, ce qui explique notamment les difficultés d'accès à la propriété;

Considérant que Statistique Canada indiquait par rapport à l'inflation que l'assurance habitation et l'assurance hypothécaire ont augmenté de 96 % au cours des cinq dernières années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025

Considérant que l'ensemble de ces augmentations de dépenses liées à l'acquisition d'une maison met une pression sur l'accès à la propriété;

Considérant que par le Projet de Loi 39, le gouvernement québécois permet aux municipalités d'étaler le paiement des droits de mutation immobilière en plusieurs versements;

Considérant que le conseil municipal souhaite faciliter l'accès à la propriété pour la nouvelle génération d'acheteurs et qu'en ce sens, il aimerait offrir la possibilité d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;

En conséquence,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de demander à PG Solutions d'accélérer le déploiement du module de taxation dans le nouveau logiciel Aurora afin d'offrir la possibilité aux nouveaux citoyens d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;
2. d'acheminer copie de cette résolution aux municipalités de la MRC de Matawinie et aux autres MRC de la région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution 424-2024 du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- de demander à PG Solutions d'accélérer le déploiement du module de taxation dans le nouveau logiciel Aurora afin d'offrir la possibilité aux nouveaux citoyens d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;
- d'acheminer copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Matawinie ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est adressée en lien avec l'heure de la tenue des séances ordinaires du Conseil.

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-01-044-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 53.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Martin Bordeleau
Préfet suppléant



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 janvier 2025**

Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2024 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 228-2021, 228-2021-1 ET 228-2021-2 DÉTERMINANT L'HEURE ET LES JOURS DE TENUE DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant que les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC sont déterminés par les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2;

Considérant que l'obligation d'avoir un règlement, une résolution, un ajournement ou un avis de convocation pour déterminer une autre heure de début des séances que celle prévue à l'ancien article 149 du *Code municipal du Québec* a été abrogée en 2008;

Considérant qu'il est autorisé par les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* de procéder par résolution et avis public pour l'adoption de l'heure et des jours des séances ordinaires du Conseil;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 décembre 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 251-2024 abrogeant les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 ABROGATION

Les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2 sont abrogés à compter du 22 janvier 2025.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Édith Gravel
Greffière-trésorière et
Directrice générale



Martin Bordeleau
Préfet suppléant

AVIS DE MOTION:
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
PUBLICATION:
ENTRÉE EN VIGUEUR :

11 décembre 2024
11 décembre 2024
22 janvier 2025
2025
2025

Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2024 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 228-2021, 228-2021-1 ET 228-2021-2 DÉTERMINANT L'HEURE ET LES JOURS DE TENUE DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant que les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC sont déterminés par les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2;

Considérant que l'obligation d'avoir un règlement, une résolution, un ajournement ou un avis de convocation pour déterminer une autre heure de début des séances que celle prévue à l'ancien article 149 du *Code municipal du Québec* a été abrogée en 2008;

Considérant qu'il est autorisé par les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* de procéder par résolution et avis public pour l'adoption de l'heure et des jours des séances ordinaires du Conseil;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 décembre 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 251-2024 abrogeant les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 ABROGATION

Les règlements 228-2021, 228-2021-1 et 228-2021-2 sont abrogés à compter du 22 janvier 2025.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Edith Gravel
Greffière-trésorière et
Directrice générale



Martin Bordeleau
Préfet suppléant

AVIS DE MOTION:
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
PUBLICATION:
ENTRÉE EN VIGUEUR :

11 décembre 2024
11 décembre 2024
22 janvier 2025
27 janvier 2025
27 janvier 2025

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2025
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 132-2010-1
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DE MATAWINIE**

Considérant qu'il convient d'abroger le règlement numéro 132-2010-1, ses résolutions liées et son annexe et de le remplacer par le règlement no 252-2025;

Considérant que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 244.2 permettent aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 22 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 252-2025, abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1 établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT 132-2010-1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 132-2010-1, ses résolutions liées et son annexe.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE TARIFICATION

La tarification établie à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement, pourra être modifiée en tout temps par règlement du Conseil de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 4 AUTRE TARIFICATION

Un tarif correspondant au coût réel d'une activité, d'un bien ou d'un service qui n'est pas prévu à l'annexe « A » est imposé et prélevé de toute personne qui désire utiliser ce bien ou ce service ou bénéficier de cette activité. Des frais d'administration de l'ordre de 15 % sont ajoutés à un tel tarif.

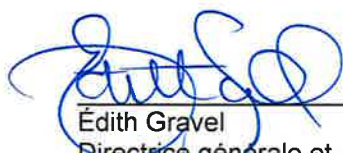
ARTICLE 5 TARIFICATION EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT PROVINCIAL

Tous autres frais applicables en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial seront également exigibles.

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Martin Bordeleau
Préfet suppléant

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

22 JANVIER 2025
22 JANVIER 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2025
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 177-2016 ET
177-2016-1 RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

Considérant que l'article 961.1 du *Code municipal* permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

Considérant qu'il convient d'abroger les règlements 177-2016 et 177-2016-1 et de les remplacer par le règlement 254-2025;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 22 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 254-2025, abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016 et 177-2016-1, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS 177-2016 ET 177-2016-1

Le présent règlement abroge et remplace les règlements nos 177-2016 et 177-2016-1 et tout autre règlement antérieur pouvant exister relativement à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

MRC : Municipalité régionale de comté de Matawinie

Conseil : Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

ARTICLE 4 – POUVOIRS DE DÉPENSES DES DIRECTEURS DE SERVICE

Le Conseil délègue aux directeurs de service le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC, pour les activités reliées à leur service respectif.

Pour les dépenses apparaissant à la liste des incompressibles adoptée par le Conseil, l'achat ne doit pas excéder le solde disponible au poste budgétaire concerné.

Pour les autres dépenses n'apparaissant pas à la liste des incompressibles, le montant autorisé ne doit pas excéder 10 000 \$ incluant les taxes nettes.

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**ARTICLE 5 – POUVOIRS DE DÉPENSES DU GREFFIER DE LA COUR
MUNICIPALE, DES DIRECTEURS ADJOINTS ET DES COORDONNATEURS**

Le Conseil délègue au greffier de la Cour municipale, aux directeurs adjoints et aux coordonnateurs le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC, pour les activités reliées à leur service respectif.

Le montant autorisé ne doit pas excéder 5 000 \$ incluant les taxes nettes.

Pour les dépenses liées au remboursement des amendes perçues par la Cour municipale, elles pourront être autorisées par le greffier de la Cour municipale, sans limite quant au montant, dans la mesure où les sommes ainsi retournées sont justifiées par l'exercice des remises prévu au logiciel de la Cour municipale.

**ARTICLE 6 – POUVOIRS DE DÉPENSES DU SUPERVISEUR DES OPÉRATIONS
EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
MATAWINIE**

Le Conseil délègue au superviseur des opérations en gestion des matières résiduelles de Matières Résiduelles Matawinie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC, pour les activités reliées à son service.

Le montant autorisé ne doit pas excéder 1 000 \$ incluant les taxes nettes.

ARTICLE 7 - CONDITIONS

La délégation prévue aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement est également sujette aux conditions suivantes :

- a) Les règles d'attribution des contrats par la MRC s'appliquent;
- b) Dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le Conseil peut demander cette autorisation au Ministre;
- c) Une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation concernant les articles 4, 5 et 6 du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'une autorisation du directeur confirmant la disponibilité des crédits;
- d) Une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation faite en vertu des articles 4, 5 et 6 du présent règlement ne peut être accordée si elle engage le crédit de la MRC pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours;
- e) Le Conseil de la MRC ne s'engage pas à reconnaître ni à autoriser le paiement de toute dépense effectuée en contravention du présent règlement;
- f) Un rapport est préparé, où toutes les autorisations de dépenses en vertu des articles 4, 5 et 6 du présent règlement sont listées, et transmis au Conseil de la MRC, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

**ARTICLE 8 – POUVOIRS DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU
GREFFIER-TRÉSORIER**

Le Conseil de la MRC délègue au directeur général et au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser toute dépense respectant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil pour la MRC et le TNO et d'en effectuer les paiements jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$ incluant les taxes nettes.

Le Conseil de la MRC autorise également le directeur général et le greffier-trésorier à effectuer les paiements des dépenses apparaissant sur la liste des incompressibles adoptée par le Conseil et n'excédant pas le solde disponible au poste budgétaire concerné.

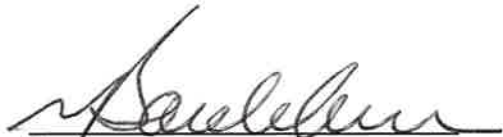
Le greffier-trésorier dépose la liste complète des paiements des comptes au Conseil.

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Martin Bordeleau
Prefet suppléant

AVIS DE MOTION : 22 janvier 2025
DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT : 22 janvier 2025
ADOPTION : 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025
PUBLICATION : 2025